

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SCOLAIRE SAIN, SÉCURITAIRE, POSITIF ET BIENVEILLANT



Document pour les parents

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Portrait de notre école :

Reconnue pour son dynamisme, l'école Notre-Dame-de-Montjoie fait des apprentissages des élèves et du développement de leurs compétences le fer de lance de son enseignement. École ouverte sur son milieu, Notre-Dame-de-Montjoie est en interaction constante avec la communauté, par exemple avec la résidence pour personnes âgées du village. La qualité de vie et l'encadrement offerts dans cette petite école de village permettent aux élèves de se réaliser et de progresser sainement tout au long du primaire.

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les élèves se sentent en sécurité à l'école. Cependant, la violence physique demeure la forme de violence la plus présente, surtout lorsque les élèves se trouvent sur la cour de l'école.

Nos priorités (notre prise de position):

- Améliorer le sentiment de bien-être et de confiance de l'élève
- Offrir un milieu sain et sécuritaire à l'ensemble des élèves et du personnel

Les mesures de prévention:

- Ateliers en classe sur la violence et l'intimidation
- Formation au personnel de surveillance
- Activités de modélisation sur la cour d'école
- Rencontres de famille dans le but de réviser le code de vie et les règles de la cour d'école

PROTOCOLE D'INTERVENTION

Les moyens pour faire un signalement :

- Boîte de dénonciation pour les élèves.
- Les élèves doivent parler directement de la situation à un adulte de l'école.
- Les parents peuvent utiliser la fiche de signalement disponible sur le site internet du cssds ou communiquer directement avec la direction d'école (coordonnées)

Les actions à prendre à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation : Voici les actions qui seront prises dans les 24-48 h suivant un acte d'intimidation / violence :

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Contacter les parents pour les informer de la situation.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk).

Les mesures de soutien et d'encadrement offertes aux élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins:

À la suite de l'analyse de la situation et selon les besoins, offrir du soutien aux élèves impliqués afin de prévenir ce genre de situation, par exemple :

- Impliquer les parents
- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Soutien individuel ou de groupe
- Rédiger un plan d'intervention
- Assurer un climat de confiance durant les interventions
- Mettre en place les modalités nécessaires pour assurer la sécurité des élèves impliqués, au besoin
- Référence aux ressources professionnelles de l'école, au besoin
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- Référer à un partenaire externe



Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au CŒUR de nos interventions

**Les sanctions disciplinaires selon le contexte, la gravité, la fréquence et de la légalité des gestes posés :
L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de l'école, celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité du geste posé. Par exemple :**

- **Geste de réparation**
- **Réflexion guidée**
- **Travaux communautaires**
- **Perte d'autonomie**
- **Rencontre avec la direction**
- **Suspension interne ou externe**

Les parents de l'élève concerné seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions

Le suivi :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk) pour clore la situation.

Date d'adoption du conseil d'établissement : 24 janvier 2022

Vous pouvez obtenir de l'assistance auprès de la personne désignée dans votre Centre de services scolaire : Josée Banville